

Délibération N°13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de
Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et à l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, portant institution du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), notre ensemble intercommunal (Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et ses communes membres) va bénéficier de la répartition suivante au titre de l'année 2023 :

- versement d'un montant de 239 390 €
 - prélèvement d'un montant de 77 380 €
- soit un solde de 162 010 €*

Notre Ensemble Intercommunal (EI) - c'est à dire les communes membres et l'EPCI - sera donc bénéficiaire net du FPIC.

Il convient alors de délibérer afin de déterminer la répartition de ce fonds entre l'E.P.C.I et ses communes membres.

Monsieur le Président souligne que le montant alloué à notre ECPI en 2023 a baissé de 29 374 € par rapport à 2022 soit - 15,35%.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

REPARTITION FPIC 2023

Pour l'année 2023 : compte tenu de la baisse du montant du FPIC alloué à notre EPCI, Monsieur le Président propose de répercuter cette baisse de manière équitable au sein de l'ensemble intercommunal, à savoir :

- 15,35 % sur le montant alloué à chacune des communes membres – en partant du solde perçu en 2022 au titre du FPIC par chaque commune,
- 15,35 % sur le montant alloué à l'EPCI – en partant du solde perçu en 2022 au titre du FPIC par l'EPCI,

Afin de confirmer ces orientations, Monsieur le Président propose au Conseil d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » du F.P.I.C entre l'E.P.C.I et ses communes membres, selon les modalités internes de calcul citées ci-dessus.

Cette répartition « dérogatoire libre » doit être approuvée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI OU par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les Services Préfectoraux et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la répartition du F.P.I.C selon le régime « dérogatoire libre »,

- d'approuver la répartition pour l'année 2023 selon le tableau annexé à la présente délibération.

- de mandater Monsieur le Président pour signer tout document formalisant cette décision et les retourner pour validation à la Préfecture de l'Allier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **10 OCT. 2023**
Publié ou Notifié
le : **29 SEP. 2023**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"



**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
 (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice Département

Ensemble intercommunal: CC DU PAYS DE LAPALISSE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-77 380
Montant reversé Ensemble intercommunal	239 390
Solde FPIC Ensemble intercommunal	162 010

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-52 113	-67 747	-36 479	161 220	209 586	112 854	-77 380	109 107	30 941
Part communes membres	-25 267	-9 633	-40 901	78 170	29 804	126 536	0	52 903	71 069
TOTAL	-77 380	-77 380	-77 380	239 390	239 390	239 390	-77 380	162 010	162 010

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
03004	ANDELAROCHE	-782		2 174	1 779	1 392	1 779
03017	BARRAIS-BUSSOLLES	-712		1 879	2 914	1 167	2 914
03024	BERT	-972		2 094	1 419	1 122	1 419
03028	BILLEZOIS	-1 019		3 442	805	2 423	805
03042	BREUIL	-1 893		4 723	3 859	2 830	3 859
03105	DROITURIER	-1 146		3 406	2 603	2 260	2 603
03131	ISSERPENT	-1 702		5 049	4 736	3 347	4 736
03138	LAPALISSE	-8 592		29 649	19 872	21 057	19 872
03205	PERIGNY	-1 405		3 588	2 665	2 183	2 665
03223	SAINTE-ETIENNE-DE-VICQ	-1 340		3 944	9 261	2 604	9 261
03230	SAINTE-ETIENNE-DE-VICQ	-1 513		4 647	5 004	3 134	5 004
03250	SAINTE-PIERRE-LAVAL	-1 174		3 017	1 822	1 843	1 822
03257	SAINTE-PIERRE-LAVAL	-2 265		7 683	4 971	5 418	4 971
03272	SERVILLY	-752		2 875	2 159	2 123	2 159
	TOTAL	-25 267		78 170	71 069	52 903	71 069